



NE LAISSEZ PAS
votre
logement
À QUAI !

**PERMIS
CONFORME
DE LOUER**

— PROPRIÉTAIRES —
Validez votre
PERMIS DE LOUER
et valorisez votre bien
sur le marché de la location

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

**POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER D'AIDES*
SUR VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION**

* Sous conditions d'éligibilité



DE QUOI PARLE-T'ON ?

La ville de Morcenx-la-Nouvelle souhaite encourager la mise en valeur du parc locatif de son centre ville, dans le cadre du dispositif national « **Petites Villes de Demain** ».

Elle a donc décidé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais de se doter du « **Permis de Louer** » afin d'améliorer la qualité du patrimoine tout en luttant contre le mal logement.

Instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, il vise à mettre en œuvre une politique de **lutte contre l'habitat indigne**. Ce Permis de louer permet aux collectivités de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement est soumise à une demande d'autorisation préalable obligatoire et gratuite.

Avant la mise en location du logement, une visite technique permettra d'identifier les potentiels désordres mineurs ou graves pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé des futurs occupants.

QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les logements appartenant au périmètre défini
- ▶ Les propriétaires bailleurs (ou leurs mandataires)
- ▶ Les mises en location ou en relocation avec changement de locataire
- ▶ Les biens à usage de résidence principale, occupés au moins 8 mois dans l'année, vides ou meublés.

QUI NE L'EST PAS ?

- ▶ Les logements hors du périmètre
- ▶ Les locations touristiques et les baux commerciaux
- ▶ Les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses
- ▶ Les renouvellements de baux sans changement de locataire
- ▶ Les logements sociaux

COMMENT PROCÉDER À LA DEMANDE DU PERMIS DE LOUER ?

1

Déposer une demande en Mairie

Le propriétaire a l'obligation de remplir le formulaire CERFA 15652*01 (téléchargeable en ligne) et de l'accompagner d'un dossier de diagnostic technique (DDT). Le dossier est à déposer en mairie, par mail ou par courrier en lettre recommandée avec AR.

2

Remise d'un récépissé de dépôt

Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un récépissé de dépôt et sera contacté par un technicien pour convenir d'une visite du logement. Si le dossier est incomplet, le demandeur devra fournir les pièces manquantes.

3

Visite de contrôle

Un technicien se rendra sur place pour contrôler la décence du logement. Un rapport sera édité avec ou sans préconisations de travaux.

4

Décision par arrêté

Suite à la visite et au rapport, la commune se prononce sur la conformité du logement.

IMPORTANT :

Ce dispositif est obligatoire et gratuit avant la mise en location. En cas de non déclaration ou de non respect de la décision, la sanction peut aller jusqu'à 5.000 € et 15.000 € en cas de récidive.



GARE SNCF



MISE EN CONFORMITÉ
OBLIGATOIRE
AVANT MISE EN LOCATION



DÉMARCHE SIMPLE ET
GRATUITE

**INFORMATION ET
DÉPÔT DE MON DOSSIER**

MAIRIE DE MORCENX
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
05.58.04.19.00
accueil@morcenxlanouvelle.fr

TOUTES LES INFOS SUR NOTRE SITE
www.morcenxlanouvelle.fr

SCANNEZ-MOI

